

Le contrat local de santé (CLS), MODE D'EMPLOI



*ÉLUS LOCAUX, VOUS ÊTES
DES AGENTS DE SANTÉ !*

*Comment agir pour améliorer la santé
des habitants de votre territoire ?*

Le contrat local de santé s'inscrit dans une approche globale visant à **réduire les inégalités sociales et territoriales en agissant sur les déterminants de la santé** (transports, logement, urbanisme, petite enfance, loisirs...).

Ce sont vos politiques publiques locales qui sont les meilleurs leviers pour agir sur les déterminants de santé. **C'est donc vous, élus et acteurs de territoire, qui avez le pouvoir pour agir directement sur la santé des habitants de votre territoire !**





Quelle plus-value sur mon territoire ?

- Promouvoir l'**attractivité de votre territoire** en renforçant la démographie médicale
- **Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs** de votre territoire autour d'objectifs communs de santé
- **Améliorer les parcours santé** et de vie des habitants de votre territoire
- **Un financement** pour la mission de coordination et des actions



Comment ça marche ?

Le CLS est **un outil souple et modulable** visant à mettre en place des actions au plus près des populations de votre territoire afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

C'est la rencontre d'une volonté commune entre :

- **Les signataires** : l'Agence Régionale de Santé et la collectivité territoriale
- **Les partenaires** : acteurs institutionnels (Conseil départemental, Conseil régional, la CAF, CPAM...) et les acteurs de proximité (acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, centres hospitaliers...)

Une durée de **3 à 5 ans** avec une possibilité de renouvellement

Il s'appuie sur **un plan d'actions co-construit** avec l'ensemble des acteurs à partir des besoins de votre population et de votre territoire.

Qu'y a-t-il dans le contrat local de santé ?

Il s'articule autour de **4 grandes thématiques socles** touchant à la santé au sens large :

1. Prévention et promotion de la santé (*ex : améliorer le recours au dépistage*)
2. Accès aux soins (*ex : l'émergence d'une Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)*)
3. Santé environnementale (*ex : actions pour une alimentation durable*)
4. Santé mentale (*ex : la création d'un Conseil local de santé mentale (CLSM)*)



Qui finance quoi ?

L'ARS Occitanie soutient le recrutement d'un coordonnateur CLS à parts égales avec la collectivité locale (plafond maximum ARS **30 000€**).

Les signataires et partenaires assurent le financement des actions au regard de leurs prérogatives et leurs politiques volontaristes respectives.



Quelle est l'articulation entre les CLS et les CLSM ?

Les conseils locaux de santé mentale constituent le dispositif privilégié de la mise en œuvre du volet « santé mentale » des contrats locaux de santé. La mutualisation de la fonction de coordination sera recherchée entre le CLSM et le CLS.



Quel périmètre ?

Il existe des intérêts majeurs à privilégier **l'intercommunalité ou regroupement d'intercommunalité** :

- Logique de bassin de vie, échelle qui correspond davantage au parcours de santé des habitants
- Mutualisation des ressources intercommunales et des acteurs du territoire
- Passerelles avec les politiques portées par l'intercommunalité : politique de la ville, santé environnement, urbanisme...

Il existe d'autres outils de territorialisation des politiques de santé sur votre territoire (CPTS, Communauté psychiatrique de territoire (CPT), Dispositif d'appui à la coordination (DAC), Projet territorial de santé mentale (PTSM)...) avec lesquels il est nécessaire d'articuler le CLS.

N'hésitez pas à contacter le référent ars de votre département ou la référente régionale.

CONTACTS

Référente régionale :
Evangéline BONNEROT
Direction des Territoires et des Relations Institutionnelles
evangeline.bonnerot@ars.sante.fr

Pour contacter vos référents départementaux, rendez-vous sur le site internet de l'ARS Occitanie :
<https://www.occitanie.ars.sante.fr/contrats-locaux-de-sante-13>



[occitanie.ars.sante.fr](https://www.occitanie.ars.sante.fr)

© @ARS_OC, 07/2021

Étapes de mise en place d'un cls :



Si vous souhaitez un complément d'informations sur les contrats locaux de santé, n'hésitez pas à regarder le film d'animation : **Qu'est-ce qu'un contrat local de santé ?**

Présent sur la page internet ARS (voir lien ci-contre) et sur YouTube (https://www.youtube.com/watch?v=_G2il9cc3wk).